

## DECISION N° 2024-11

### **DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Hamama BOURABAA auprès du CHI Fondation Vallée, à compter du 15 septembre 2023 et à hauteur de 10 % en tant que directrice des achats et des approvisionnements ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**- DECIDE -**

#### **ARTICLE 1 :**

Une délégation permanente est donnée à Madame Hamama BOURABAA, directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services économiques, à la comptabilité matière, à la gestion des biens mobiliers ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité des services économiques ;
- les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les décisions d'application de pénalités en lien avec la cellule des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- les bons de congés et heures supplémentaires ;
- les ordres de mission avec ou sans frais.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hamama BOURABAA, une délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre OBERLIN, responsable des achats, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les états de remboursement des dépenses ;
- les états des recettes soldées et non soldées (imprimé P503 remis chaque mois à la recette)
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- les autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les demandes d'avances de fond et les frais de remboursement pour la régie.
- les notes de services des services économiques.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hamama BOURABAA, une délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SCHNEIDER, responsable du service restauration, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- les bons de commandes alimentaires,
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service restauration ;
- les bordereaux d'envoi.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hamama BOURABAA, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu KODJO, responsable du service des transports, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service des transports ;
- les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hamama BOURABAA, une délégation de signature est donnée à Madame Manon LELEU, responsable Hôtellerie, organisation et équipement, à l'effet de signer au nom du directeur, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service hôtellerie, organisation et équipement;
- les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision prend effet le 28 juin 2024.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 26 juin 2024

Le Directeur

Lazare REYER

